



Avis aux Dirigeants des Bureaux d'études :
Au sujet de l'authenticité des documents constitutifs des demandes d'Agrément

Afin d'éviter tout **problème lié à l'authenticité** des documents constitutifs des dossiers de demandes d'agrément des bureaux d'études, les Dirigeants des bureaux d'études sont invités à s'assurer de **l'exactitude et de l'authenticité de toutes les pièces constitutives des dossiers de leurs demandes** et ce, avant de les déposer sur la plateforme auprès du Secrétariat Permanent de la Commission d'Agrément des Bureaux d'Etudes.

A cet effet, les BET sont invités à joindre à leur demande, une déclaration sur l'honneur concernant l'authenticité des pièces selon le modèle disponible sur le site web et la plateforme dédiée au système d'Agrément des bureaux d'études (Espace documentaire), ladite déclaration doit être signée par le gérant.

Aussi, l'attention des dirigeants est attirée sur le fait qu'ils demeurent, seuls, responsables vis-à-vis de l'administration, de leurs dossiers en cas de constatation d'actes **frauduleux**.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession

Signé : Mhamed BEN HAMICH

